



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2010

L'an deux mil dix le 15 mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Etaient présents : M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoint au Maire**, M. PALTEAU, M. AUGUET, M. KOROLOFF, Mme BATICLE-POTHIER, **Conseillers municipaux délégués**, M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme MEURANT, M. TEIXEIRA, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU, **Conseillers municipaux**

Etaient représentés :

Mme DRAINS par M. AUGUET
Mme FLEURY par Mme GOVAERTS-BENSARIA
Mme SIMON par Mme DUNAND
Mme CATOIRE par M. PALTEAU
Mme CAPRON par Mme NINORET
M. TOUZET par Mme TOUZET

Etaient absents :

M. THEVENOT
M. YACOUBI
Mlle TIXIER

Secrétaire de séance : M. SCHWARZ

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation du procès verbal de la séance du 1er mars 2010 ;**
- **Urbanisme ;**
- **Modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols ;**
- **Validation du plan de financement pour la réalisation du plan de Gestion et de Mise en valeur du Mont Calipet ;**
- **Questions diverses.**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} MARS 2010

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du 15 mars 2010.

Mme TOUZET demande de rajouter, page 2, que le projet d'équipement en vidéo protection du jardin du Conservatoire, appelé Fief de Mélo, va être réalisé par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).

M. Roby fait observer que le nom de l'ancien vice-président de la société Endémol, s'écrit avec un T à savoir : S. COURBIT.

M. le Maire répond que le procès-verbal sera modifié en conséquence.

Il n'y en a plus de remarque. Le procès verbal est accepté.

URBANISME

N° 2010- 14

MODIFICATION N° 1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

I - Principales phases de la procédure de modification du plan d'occupation des sols

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les principales étapes de la modification du plan d'occupation des sols suivantes :

- Définitions des objets de la modification du Plan d'Occupation des Sols : réunions de la Commission Municipale d'Urbanisme de septembre 2009 à novembre 2009

- Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique : 19 novembre 2009

- Enquête Publique : du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010

- Conclusions du Commissaire-Enquêteur : Février 2010

- Réunion après enquête publique : 23 février 2010

- Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols en Conseil Municipal : prévue lors de la séance du 15 mars 2010

- Caractère exécutoire du PLU : Fin mars 2010

II – Objets de la modification du plan d'occupation des sols

M. le Maire expose aux conseillers municipaux que le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Pont-Sainte-Maxence est un document approuvé par la délibération n° 36/99 du 30 mars 1999.

Il ajoute que la procédure de modification du POS a pour effet de modifier quelques dispositions du POS approuvé en 1999.

M. le Maire précise que les données de base figurant dans le rapport de présentation du POS approuvé en 1999 demeurent inchangées. Il souligne qu'il est recommandé de s'y reporter pour toute information traitant de l'aspect quantitatif ou qualitatif de la commune de Pont Sainte-Maxence.

M. le Maire fait observer que conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification est utilisée, à condition que la ou les modifications envisagées :

- ne porte(nt) pas atteinte à l'économie générale du POS approuvé,
- ne réduise(nt) pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité de sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte(nt) pas de graves risques de nuisance

Il expose que conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, la modification du plan d'occupation des sols porte sur plusieurs points détaillés ci-après :

Point n°1 ⇨ L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2 NAe inscrite au POS approuvé par l'inscription d'une zone 1 NAe et la définition d'un règlement.

Le POS de Pont Sainte-Maxence, approuvé en 1999, programmait une zone 2 NAe.

La zone 2 NAe du POS s'inscrit dans la partie Nord du territoire, entre la RD 200, la RD 1017 et la ligne SNCF.

Actuellement inconstructible (réserve foncière où le Coefficient d'Occupation du Sol est nul), la zone affiche une vocation économique (secteur exclusivement réservé au développement d'activités économiques et de services. Elle accueillera aussi toutes les activités hôtelières et commerciales nécessaires et complémentaires au fonctionnement d'une zone d'activités).

M. le Maire précise que la présente modification du POS confirme la vocation annoncée. Elle propose de déclasser une partie de la zone 2 NAe pour permettre l'accueil d'une zone commerciale regroupant une grande enseigne de supermarché et des unités commerciales diverses. Pour la première, il s'agit de la délocalisation d'une enseigne déjà implantée sur le territoire voisin des Ageux.

Point n°2 ⇨ Le déclassement d'une voie communale.

La voie communale de Sarron aux Ageux traverse la zone commerciale projetée (zone 1 NAe) en son cœur. Il s'agit d'un axe secondaire qui permet de rejoindre l'urbanisation de Sarron (hameau de Pont) depuis la RD1017 et inversement.

L'aménagement de la future zone commerciale aura pour effet de déplacer ce cheminement vers le Sud ; le tracé actuel transite au cœur de la zone à l'étude et hypothèque en l'état la réalisation d'un aménagement d'ensemble cohérent.

M. le Maire souligne qu'il semble essentiel de réaménager ce cheminement qui, à l'échelle de la ville, est fondamental ; le programme

d'aménagement intégrera ce point capital. C'est pourquoi, les réflexions mutualisées entre la Commune, l'aménageur et la Communauté de Communes ont conclu à l'obligation de conserver la liaison et de réaménager cette voirie vers le Sud, en conservant ses dimensions actuelles.

Point n°3 ⇨ Le déclassement d'une partie de la zone 2 NAe inscrite au POS approuvé au bénéfice d'un classement en zone ND

M. le Maire fait observer que la vaste zone 2 NAe inscrite au POS approuvé en 1999 se prolonge jusqu'aux abords de la RD 200 et que sur la partie Nord, nous sommes en présence d'un secteur soumis depuis 2004 aux dispositions de la charte du PNR Oise Pays de France.

Il rappelle, qu'institué en 2004, le PNR est un document supra-communal dont la charte fixe des orientations, ces dernières s'imposant aux documents d'urbanisme des communes adhérentes. Il est important de rappeler la notion de compatibilité rendue obligatoire par l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

Il ajoute que le territoire de Pont Sainte-Maxence est partiellement inscrit dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays de France, lequel fixe des orientations générales sur certaines portions du territoire (partie Nord et partie Sud).

Il souligne que la partie Nord, celle classée en zone 2 NAe, s'inscrit dans l'unité paysagère de « la boucle de Pontpoint ». Cette dernière se caractérise par des gravières reconverties en zones humides et plans d'eau de loisirs qui constituent des zones écologiques d'importance. Les recommandations portent sur ces espaces liés à l'élément aquatique afin de respecter les écosystèmes et de mettre en place des opérations de gestion hydraulique adaptées et respectueuses des milieux. De plus, des couloirs de déplacements d'animaux (liaisons biologiques) sont également recensés sur ce secteur.

M. le Maire souligne que la notion de compatibilité implique un changement de vocation de la partie située dans le périmètre du PNR Oise Pays de France. Aussi, il expose qu'il est proposé de supprimer le classement 2 NAe (qui prévoyait une zone d'extension future à vocation économique, vocation incompatible avec la charte du PNR) au bénéfice d'un classement naturel strict, appelé ND. En matière de dispositions réglementaires, il est proposé de reprendre strictement les règles de la zone ND, déjà existante au POS approuvé.

Point n°4 ⇨ Le déclassement d'une partie de la zone 2 NAe du POS approuvé au bénéfice d'un classement 1 NAGv et la définition d'un règlement.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le secteur 1 NAe proposé dans le cadre de la modification du POS est destiné à accueillir un pôle commercial. Il précise que le site est actuellement occupé par des gens du voyage ; qu'il s'agit d'une occupation illégale et non encadrée qui se fait dans des conditions d'hygiène parfois délicates.

Il fait observer que, commune de plus de 5 000 habitants, Pont Sainte-Maxence doit réaliser une aire d'accueil pour les gens du voyage (Cf. Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage dans l'Oise). Il ajoute que la municipalité envisage cet aménagement sur des terrains situés à l'Est de la future zone commerciale. Ces terrains sont classés en zone ND au POS approuvé ; le dossier technique est en cours d'étude.

Il souligne que la présente modification du POS ne pouvait prendre en compte ce projet s'agissant d'une réduction de la zone naturelle ; le projet sera traduit dans le futur Plan Local d'Urbanisme, document en cours d'élaboration.

Il ajoute que toutefois, la municipalité a souhaité aménager un terrain qui proposerait des conditions sanitaires convenables aux familles sédentaires installées sur le territoire communal. Aussi, une zone 1 NAGv est proposée : cernée par la ligne SNCF au Sud, le chemin rural dit Voirie aux Vaches au Nord et le chemin rural de Pont à Bazicourt à

l'Ouest, elle s'étend sur près de 2,6 hectares. A termes, les deux sites d'accueil seront contigus.

M. le Maire rappelle que le caractère d'intérêt général du site qui sera aménagé doit être soulevé et retenu pour justifier l'inscription de la zone 1 NAGv. Les prescriptions réglementaires attachées à la zone 1 NAGv respectent le cadre environnant.

Point n°5 ⇨ L'adaptation réglementaire de l'article 1 du secteur Uli.

M. le Maire expose à l'Assemblée que le POS approuvé en 1999 prévoit une zone industrielle (UI) inscrite le long de la rivière de l'Oise. La zone UI propose un secteur spécifique Uli ; il correspond aux terrains inscrits en zone bleue du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Oise. Ces terrains sont constructibles sous conditions de respect de mesures préventives.

Il souligne que dans le POS approuvé, la rédaction du règlement de la zone UI est confuse et incohérente.

Il ajoute que la modification du POS est l'occasion de clarifier le règlement. Aussi, le règlement du secteur Uli, à son article 1, reprendra strictement le règlement de la zone bleue du PPRI approuvé. En effet, la règle actuelle hypothèque la reconversion des friches existantes : les entreprises implantées en secteur Uli ont stoppé leur activité. De ce fait, les installations classées sont admises à condition d'avoir fait l'objet dans leur étude d'impact et leur étude de danger, d'un examen détaillé de l'ensemble des risques et inconvénients susceptibles d'être engendrés par le voisinage du cours d'eau, et notamment par la vulnérabilité aux risques d'inondation des terrains concernés. Seront ainsi examinés les risques de pollution, les risques industriels et les risques de perturbation des moyens de fonctionnement.

M. le Maire ajoute qu'il semblait dommageable, dans un secteur fortement influencé par l'industrie, de ne pas permettre la réutilisation des bâtiments existants ou l'implantation de nouvelles activités.

Il fait remarquer que la municipalité a signalé au cours des études que certaines entreprises sont intéressées pour « reprendre » les bâtiments d'activités aujourd'hui vides et que l'adaptation réglementaire permettra une requalification des sites d'activités aujourd'hui fermés et à terme, une relance de l'économie locale.

Il souligne qu'il convient de rappeler que toutes les mesures préventives imposées par le PPRI (études d'impact et de dangers...) restent obligatoires pour l'implantation d'installations classées en secteur Uli.

III – Propositions de la commission municipale d'urbanisme à l'issue de l'enquête publique

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une réunion du groupe de travail a été organisée en mairie le 23 février 2010 afin d'examiner les observations recueillies pendant l'enquête publique.

Le compte rendu de cette réunion expose les modifications, que la Commission Urbanisme et élaboration du P.L.U. propose d'apporter au dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols, suivantes :

Pour le point n°1 et le point n°2, les membres de la Commission Municipale Urbanisme et élaboration du P.L.U. décident de différer l'approbation de ces derniers pour les raisons suivantes :

- les nombreuses observations recueillies au cours de l'enquête publique et les souhaits formulés par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions montrent clairement que l'aménagement du futur centre commercial mérite d'être précisé, notamment en ce qui concerne les conditions de desserte du site, les traitements paysagers aux abords du site et l'implantation des futures constructions par rapport aux voies de communication (particulièrement par rapport à la voirie départementale).

- La position stratégique du site nécessite que toutes les précautions soient prises pour que le futur pôle commercial s'insère correctement dans le cadre environnant et que son implantation ne génère pas de dysfonctionnements, notamment en matière de déplacements.

M. le Maire fait observer que cependant les membres de la Commission ont confirmé leur souhait de faire aboutir ce projet (et la quinzaine d'observations recueillies pendant l'enquête publique en faveur du projet appuie cette position). Ils ont insisté toutefois sur la nécessité d'aboutir à un projet de qualité compte tenu de la localisation en entrée de ville et dans un contexte naturel intéressant.

M. le Maire apporte quelques éléments supplémentaires. Il précise que le projet de centre commercial n'est pas encore finalisé parce que l'aménageur n'est pas allé jusqu'au bout des négociations avec le Conseil Général concernant l'aménagement de la RD 1017.

Il fait observer qu'il faut rester strict et vigilant envers l'aménageur concernant ce projet notamment en termes de respect du règlement du P.O.S, d'aspects paysagers mais également concernant l'implantation des bâtiments proposée trop près du tracé de la RD 1017, tracé qui n'est pas encore défini avec exactitude ce qui ne permet pas d'aller plus loin dans les discussions.

M. le Maire précise que néanmoins, au vu des précisions développées dans le dossier soumis à enquête publique, au vu de l'absence d'observations dans le registre d'enquête publique, au vu de l'avis favorable du commissaire enquêteur, il apparaît que chacun des points n°3, n°4 et n°5 est abouti et qu'il est prêt à être approuvé.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les points n°3, n°4 et n°5

M. le Maire ouvre le débat.

M. BIGORGNE tient à faire remarquer que ce projet doit permettre la création d'un certain nombre d'emplois (environ 300) et que le retarder pour des questions environnementales lui semble déraisonnable.

M. le Maire répond qu'il est indispensable de se conformer aux règles imposées par le P.O.S sous peine de retarder davantage ce projet. Il souligne que les négociations entre l'aménageur et le PNR ont déjà fait perdre énormément de temps malgré ses avertissements. Il répète que prendre des décisions aujourd'hui ne contribuerait qu'à retarder encore davantage ce projet dont la réalisation dépend également du rythme de travail de l'architecte de l'aménageur.

M. GASTON fait observer qu'il n'est pas question d'aller à l'encontre du développement économique. Il précise que ce projet est d'une grande importance car il se situe en entrée de ville et qu'il est indispensable qu'il soit concerté.

M. le Maire souligne qu'il a rapidement réuni le Conseil Municipal surtout pour statuer sur le point n°5 mais qu'à cette occasion il a souhaité donner des informations sur l'ensemble des points qui constituent la modification n° 1 du P.O.S.

Il rappelle qu'il est proposé au Conseil Municipal de valider les 3, 4 et 5 et de différer les points 1 et 2.

M. HERVIEU s'interroge sur la nécessité de déclasser une partie de la zone 2 NAe inscrite au POS approuvé pour un classement en zone ND qui va avoir pour effet de fermer ce terrain à tout projet.

M. KOROLOFF répond que cette partie de la parcelle est soumise aux contraintes imposées par le PNR mais également à celles du gazoduc qui passe dans le sol.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et L. 123-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 36/99 du 30 mars 1999 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville de Pont-Sainte-Maxence,

Vu l'arrêté du Maire du 19 novembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du Plan d'Occupation du Sol de la Commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus,

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur suite à ladite enquête,

Vu le nombre important d'observations recueillies sur le registre d'enquête publique concernant le futur pôle commercial,

Vu la nécessité de préciser les conditions d'aménagement de la future zone commerciale (zone 1 NAe), notamment en matière de desserte viaire, d'aménagements paysagers et d'implantation des futurs bâtiments,

Considérant les dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le dossier de modification n°1 du POS est prêt à être approuvé sur les points suivants :

- Les ajustements réglementaires mineurs en zone UI inscrite au POS approuvé,

- Le déclassement d'une partie de la zone 2 NAe inscrite au POS approuvé pour un classement en zone ND,

- La définition d'un secteur 1 NAGv pour l'accueil des gens du voyage.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après lecture du procès verbal de la séance de travail du 23 février 2010 au cours de laquelle les observations recueillies lors de l'enquête publique ont été examinées,

Après en avoir délibéré à la majorité : 1 abstention,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La proposition de la Commission municipale d'urbanisme et d'élaboration du P.L.U. de différer l'approbation de la modification portant sur les points suivants est validée :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2 NAe inscrite au POS approuvé avec l'inscription d'une zone 1 NAe et la définition d'un règlement,

- Le déclassement d'une voie communale (voie n°4 de Sarron aux Ageux).

Article 2 : La proposition de la Commission municipale d'urbanisme et d'élaboration du P.L.U. de préciser les conditions d'aménagement de la future zone commerciale (desserte, aménagements paysagers et implantation des futurs bâtiments) est validée.

Article 3 : La modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Pont-Sainte-Maxence telle qu'annexée à la présente délibération et portant sur les points suivants est approuvée :

- Les ajustements réglementaires mineurs en zone UI inscrite au POS approuvé,

- Le déclassement d'une partie de la zone 2 NAe inscrite au POS approuvé pour un classement en zone ND,

- La définition d'un secteur 1 NAGv pour l'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public selon les conditions suivantes :

- à la Mairie de Pont-Sainte-Maxence aux heures et jours habituels d'ouverture du Secrétariat de la Mairie,

- dans les locaux de la Préfecture, de l'Oise (DRCL) tous les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (samedi excepté).

Article 5 : Le Plan d'Occupation des Sols modifié comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un règlement (extrait),
- un plan de découpage en zones quartiers Ouest et zones d'activités (Echelle 1/2000e),
- un plan de découpage en zones Sarron et quartiers Est (échelle 1/2000e).

Article 6 : La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal habilité du département.

Article 7 : La présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

N° 2010-15

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU PLAN DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT CALIPET

M. le Maire donne la parole à M. GASTON.

M. GASTON rapporte au Conseil Municipal que la Ville de Pont-Sainte-Maxence dispose sur son territoire d'un site appelé mont Calipet. Il ajoute qu'outre son caractère pittoresque et emblématique, le Mont Calipet est un site d'intérêt local retenu au schéma départemental des espaces naturels sensibles de l'Oise. Il précise que celui-ci présente en effet des enjeux environnementaux et paysagers connus : pelouses calcicoles à orchidées ; gîtes à chauve-souris ; relief marqué ; ruines.

M. GASTON rappelle que par délibération n° 2009-156 en date du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a validé le lancement d'une consultation, a approuvé le cahier des charges de l'étude et la délégation de la maîtrise d'ouvrage au P.N.R. Oise Pays de France pour la réalisation du plan de gestion et de mise en valeur du Mont Calipet.

Il souligne qu'afin de poursuivre la mise en œuvre de cette opération, le Conseil Municipal est appelé à en valider le plan de financement tel que défini ci-dessous :

- Coût global de l'élaboration du plan de gestion et de mise en valeur du mont Calipet : 35 072,70 € TTC

- Participation du PNR Oise-Pays de France : 28 058,16 € (80%)

- Participation de la Ville : 7 017,54 € (20%)

M. GASTON précise que le règlement du PNR prévoit que les communes de plus de 7 000 habitants participent à hauteur de 20% du montant des études réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du Parc.

M. le Maire remercie M. GASTON et ouvre le débat.

M. BIGORGNE fait observer que la commune de Pontpoint, concernée également par le Mont Calipet, n'a rien à dépenser et que c'est en quelque sorte la Ville de Pont-Sainte-Maxence qui supporte sa part.

M. GASTON fait observer que la commune de Pontpoint compte moins de 7 000 habitants.

Il précise que l'étude va être lancée en septembre prochain et que la dépense sera inscrite sur deux exercices.

Il ajoute que 7 cabinets ont concouru et que c'est ECOTHERM qui a été retenu. Il fait remarquer que ce dernier connaît bien le mont Calipet pour l'avoir déjà étudié dans le passé.

M. PALTEAU tient à ajouter que le Conseil Général a acheté une grande partie des terrains dans les années 1994 – 1995. Il ajoute qu'il est indispensable de mettre en place un plan de gestion de ce site afin de bénéficier de l'aide européenne inscrite dans le dispositif NATURA 2000.

M. GASTON précise que l'étude va durer 8 mois.

[M. NOEL quitte la séance à 21h12].

M. le Maire ajoute que le comité de pilotage sera composé de représentants des communes concernées, du PNR, du Conseil Général, d'associations, du Conservatoire des espaces naturels et de personnes compétentes comme M. Hennequin et M. Urli

M. PALTEAU propose que le cabinet ECOTHERM vienne présenter l'étude lors d'une séance de Conseil Municipal quand elle sera achevée.

M. le Maire accepte cette proposition.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-156 du 14 Décembre 2009 relative au plan de gestion du Mont Calipet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-157 du 14 Décembre 2009 relative aux conventions de partenariat pour la préservation et la mise en valeur du site du mont Calipet,

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise – Pays de France envisage dans son programme d'actions 2010 la réalisation d'un plan de gestion et de mise en valeur du mont Calipet sur les communes Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint,

Considérant le résultat de la consultation ayant pour objet la désignation des bureaux d'études chargés de l'élaboration du plan de gestion et de mise en valeur du mont Calipet validé par la commission Forêt-filière bois du PNR Oise – Pays de France du 19 Janvier 2009,

Considérant que le PNR Oise - Pays de France assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour le compte des communes,

Considérant que le financement proviendra de subventions versées par les Conseils régionaux de Picardie et d'Ile de France, et les Conseils généraux de l'Oise et du Val d'Oise au PNR Oise-Pays de France, ainsi que d'une participation de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Considérant que le coût global de cette prestation s'élève à 35 072,70 € TTC se répartissant selon le plan de financement suivant :

- 80 % pour le PNR Oise-Pays de France 28 058,16 €

- 20 % pour la participation de la Commune 7 017,54 €

Considérant que la participation de la commune de Pont-Sainte-Maxence s'élève à 7 017,54 € répartie pour 50 % en 2010 et pour 50 % en 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité : 5 abstentions,

Adopte la décision suivante :

Article premier : Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence valide le plan de financement pour l'élaboration du plan de gestion et de mise en valeur du Mont Calipet tel que défini ci-dessus.

Article 2 : La Ville de Pont-Sainte-Maxence s'engage à prendre en charge 20 % du montant de l'élaboration du plan de gestion et de mise en valeur, soit 7 017,54 € répartis pour 50 % en 2010 et pour 50 % en 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec le Parc Naturel Régional Oise Pays de France qui lui sera adressée après accord des financeurs (Conseils régionaux et généraux) ainsi que tout document concernant cette affaire.

Article 4 : La dépense correspondante à la présente décision est imputée au chapitre 20 de la section d'investissement du budget principal.

[M. NOEL rentre en séance à 22h16].

QUESTIONS DIVERSES

C.L.S.P.D.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a obtenu les chiffres concernant la délinquance à Pont-Sainte-Maxence pour les années 2008 et 2009. Il communique les informations suivantes :

Délinquance générale, nombre de personnes interpellées :

2008 : 235 ; 2009 : 228 soit une diminution de 3,00 %

Délinquance générale, taux de criminalité pour 1 000 habitants :

2008 : 67,80 ; 2009 : 67,08 soit une diminution de 1,1%

Violences liées au monde scolaire :

2008 : 15 ; 2009 : 19 soit une augmentation de 26,7 %

Infractions relevées par l'action des services :

2008 : 43 ; 2009 : 25 soit une diminution de 41,9 %

Délinquance de proximité (atteintes aux personnes) :

2008 : 372 ; 2009 : 417 soit une augmentation de 12,1 %

Agressions contre les représentants de l'ordre public :

2008 : 23 ; 2009 : 17 soit une diminution de 26,1 %

Dégradations de biens publics y compris les véhicules :

2008 : 18 ; 2009 : 10 soit une diminution de 44,4 %

Dégradations de biens privés :

2008 : 21 ; 2009 : 18 soit une diminution de 14,3 %

Dégradations de véhicules privés :

2008 : 22 ; 2009 : 21 soit une diminution de 4,5 %

Incendie de biens publics, y compris de véhicules :

2008 : 3 ; 2009 : 2 soit une diminution de 33,3 %

Incendie de biens privés, y compris de véhicules :

2008 : 9 ; 2009 : 17 soit une augmentation de 88,90 %.

ECOLE

M. le Maire informe les Conseillers municipaux qu'ils ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de signer la pétition initiée par les parents d'élèves de l'école Robert Desnos afin de s'élever contre la fermeture d'une classe.

La séance est levée à 21h30.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance

Eddy SCHWARZ

Le Maire,

Michel DELMAS